

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ANNEXE A

Recommandations importantes pour l'élaboration du dossier de candidature à l'appel à projet du dispositif d'Assistance Technique Régionalisée de FranceAgriMer pour l'année 2018

(voir Annexes de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63)

- 1) Les envois par adresse électronique devront se faire aussi au format Libre Office.
- 2) Les porteurs de projet devront préciser clairement les couples de thématiques et chaque thématique choisie devra, au moment de la demande de solde, être justifiée par les indicateurs qui la caractérisent en individuel **ET** en global.
- 3) Les indicateurs et méthodes utilisés doivent être **obligatoirement** ceux de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 (annexe 1). Le non-respect de cette consigne pourra conduire à **une non priorisation et/ou un rejet de la demande**.
- 4) Bien renseigner le nombre de groupes, d'exploitants par groupe, d'ETP par action pour chaque couple de thématiques (1 économique / 1 environnementale). Un groupe d'ATC ne doit pas avoir moins de 4 exploitants ni plus de 15 exploitants et chaque exploitant du groupe doit suivre la même double thématique. Les ETP ne doivent pas comporter plus de 2 chiffres après la virgule.
- 5) Dans le tableau « récapitulatif chiffré du projet » (annexe 2 de la décision), bien détailler par couples de thématiques pour une filière et par filière si plusieurs sont liées à la demande d'un seul porteur de projet.
- 6) Le tableau « Budget prévisionnel » (annexe 2 de la décision) doit être présenté **par filière**.

Les cases relatives aux actions prévues doivent être renseignées (ATR, ATC, PTR). Le nombre de jours (réunions et/ou visites) à renseigner dans le bas du tableau des dépenses (cf extrait du tableau ci-dessous)

		Action 1 Animation technique régionale (ATR)	Action 2 Appui technique collectif (ATC)	Action 3 Prestations techniques rattachées (PTR)	TOTAL GENERAL
	DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)				
(1)	Dépenses de personnel (salaires, charges sociales des agents salariés du ou des collectifs réalisateurs du projet)				
(2)	Prestations de service				
(3)	Total des dépenses prévisionnelles (1+2)				

Nombre d'ETP				
Nombre de jours (réunions et/ou visites)				

correspond au nombre de jours de vis-à-vis c'est-à-dire :

Nb jours de réunion x Nb de groupes pour ATC

Nb de jours en exploitation x Nb d'exploitants pour PTR